

## INTEGRAGEN

Société Anonyme au capital de 3 771 471 euros  
Siège social : Genopole Campus 1 Genavenir 8 – 5 rue Henri Desbruères – 91000 EVRY  
432 176 543 RCS Evry

### AVIS DE CONVOCATION

#### ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DU 21 JUIN 2012

Il est rappelé à Messieurs et Mesdames les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le **21 juin 2012** à 14 heures, **dans les locaux de CDC Innovation, 63 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris.**

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

**Première résolution.** – *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;*

**Deuxième résolution.** – *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;*

**Troisième résolution.** – *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;*

**Quatrième résolution.** – *Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration ;*

**Cinquième résolution.** – *Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder au rachat d'actions de la Société.*

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

**Sixième résolution.** – *Autorisation à donner au Conseil en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions ;*

**Septième résolution.** – *Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, au profit d'investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, dans la limite d'un montant nominal global de 3.771.471 euros ;*

**Huitième résolution.** – *Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 3.771.471 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : sociétés et fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FCPR ou FIP) dans le secteur de la santé ou des biotechnologies participant à l'augmentation de capital pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse), dans la limite d'un maximum de 50 souscripteurs ;*

**Neuvième résolution.** – *Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 750.000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : sociétés industrielles actives dans le secteur de la santé ou des biotechnologies prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) et dans la limite d'un maximum de 10 souscripteurs ;*

**Dixième résolution.** – *Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;*

**Onzième résolution.** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 3.771.471 euros ;

**Douzième résolution.** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre au public, dans la limite d'un montant nominal global de 3.771.471 euros ;

**Treizième résolution.** – Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence susvisées ;

**Quatorzième résolution.** – Fixation du montant global des délégations de compétence conférées au Conseil d'Administration ;

**Quinzième résolution.** – Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite d'un montant nominal global de 3.771.471 euros ;

**Seizième résolution.** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise au profit des salariés et dirigeants de la Société ;

**Dix-septième résolution.** – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;

**Dix-huitième résolution.** – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;

**Dix-neuvième résolution.** – Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) d'administrateurs de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de membres n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales de tout comité que le Conseil d'Administration de la Société viendrait à mettre en place ou (iii) de salariés d'une filiale de la Société ou (iv) de personnes liées par un contrat de services ou de consultance à la Société ;

**Vingtième résolution.** – Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations et autorisations à consentir aux termes des seize à dix-neuvième résolutions susvisées ;

**Vingt et unième résolution.** – Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.

Il est rappelé que l'avis préalable de réunion de l'assemblée générale comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le conseil d'administration a été publié au BALO du 16 mai 2012, bulletin n°59.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation trois (3) jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée, un formulaire auprès de la Société Générale SGSS / GIS / ISE / SHM, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236 – 44312 NANTES Cedex 3.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

- le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir à la Société Générale, à l'adresse précisée ci-dessus, trois (3) jours au moins avant la date de la réunion, soit **au plus tard le 18 juin 2012** ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;
- l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième (4<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit **au plus tard le 15 juin 2012** :

- au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration, ou
- à l'adresse électronique suivante : [assemblee.generale@integragen.com](mailto:assemblee.generale@integragen.com)

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

---

**Le conseil d'administration**